

157

PR1

Programme de dragage d'entretien
par la Société des traversiers du Québec
Rivière-du-Loup 6211-02-029

Avis de projet

INTRODUCTION

La section IV.1 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2) oblige toute personne à suivre la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement et à obtenir un certificat d'autorisation du gouvernement, avant d'entreprendre la réalisation d'un projet visé au Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement (R.R.Q., c. Q-2, r.9). Cette procédure, administrée par les Directions de l'évaluation environnementale, s'applique essentiellement aux projets localisés sur la partie du territoire québécois située au sud du 55° parallèle.

En vertu de l'article 31.2 de la Loi, le promoteur d'un projet assujetti à la procédure doit déposer un avis écrit au ministre de l'Environnement et de la Faune dans lequel il décrit la nature générale du projet. Cet avis de projet permet au Ministère de s'assurer que le projet est effectivement assujetti et, dans ce cas, de préparer une directive identifiant les points essentiels à traiter dans l'étude d'impact.

Pour accroître le degré de précision de la directive, l'avis de projet doit être rempli avec le plus de clarté possible. Tout document annexé à l'avis de projet doit être fourni en quinze copies.

Dûment rempli par le promoteur ou le mandataire de son choix, l'avis de projet est ensuite retourné au :

Ministère de l'Environnement et de la Faune
Direction de l'évaluation environnementale
des projets industriels et en milieu hydrique
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
675, boul. René-Lévesque Est, boîte 83
Québec (Québec) G1R 5V7
Téléphone : (418) 521-3933
Télécopieur :
844-8222

Ministère de l'Environnement et de la Faune
Direction de l'évaluation environnementale
des projets en milieu terrestre
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
675, boul. René-Lévesque Est, boîte 81
Québec (Québec) G1R 5V7
Téléphone : (418) 521-3900
(418) 844-8222 Télécopieur : (418)

À l'usage du ministère de l'Environnement
et de la Faune

Date de réception _____

Numéro de dossier _____

1. Promoteur Société des traversiers du Québec

Adresse 109, Dalhousie
Québec (Québec)
G1K 9A1

Téléphone : (418) 643-2019

Télécopieur : (418) 643-7308

Directeur du projet Denis Mainguy, ing., Chef de service Infrastructures terrestres

Coordonateur du projet Jean-Pierre Boucher, ing., Chargé de projet responsable des aspects
environnementaux

2. Consultant mandaté par le promoteur Robert Hamelin & associés inc.

Adresse 825, Commerciale
Saint-Jean-Chrysostome (Québec)
G6Z 2E1

Téléphone (418) 834-7686

Télécopieur (418) 834-7344

Responsable du projet Dominique Lagueux, géo

3. Titre du projet

Programme de dragage d'entretien du quai de Rivière-du-Loup pour une période de 25 ans

4. Objectifs et justification du projet

Mentionner les principaux objectifs poursuivis et faire ressortir les raisons motivant la réalisation du projet.

Depuis 1995, Transports Canada a amorcé des modifications majeures concernant le système portuaire canadien. Ainsi, à l'exception des grandes administrations portuaires et les quais de régions isolées, Transports Canada fait cession de ses havres et ports. Plusieurs quais de traversier, dont fait partie le quai de Rivière-du-Loup, sont visés par le programme de cession. C'est dans ce contexte que la Société des traversiers deviendra gestionnaire du quai de Rivière-du-Loup et qu'elle devra en assurer l'entretien. Toutefois, la transaction n'est pas conclue et les instances

fédérale et provinciale sont toujours en négociation relativement au transfert du quai.

Le projet envisagé consiste en un programme de dragage d'entretien au quai de Rivière-du-Loup, avec déversement en eau libre des matériaux dragués. Le quai de Rivière-du-Loup est principalement utilisé par la Société des traversiers du Québec comme quai de service, pour assurer le transit entre Rivière-du-Loup et Saint-Siméon (près de 190 000 passagers en 1994). La période d'opération du traversier est d'avril à décembre. Le traversier constitue une voie de communication importante pour la distribution et le transport forestier vers la Côte-Nord. Le dragage de ce quai doit être réalisé annuellement de façon à maintenir une profondeur suffisante pour le traversier et ainsi contrer les phénomènes de sédimentation naturels qui ont cours dans l'estuaire moyen du Saint-Laurent. Étant donné le caractère récurrent de l'activité, la Société des traversiers présente un projet de programme d'une durée de 25 ans.

5. Localisation du projet

Mentionner les sites où le projet est susceptible de se réaliser et inscrire si connus les numéros cadastraux (en termes de lot, rang, canton et municipalités touchés). Ajouter en annexe une carte topographique ou cadastrale des sites potentiels de localisation du projet.

Le quai de Rivière-du-Loup se situe dans la MRC de Rivière-du-Loup. Il est localisé à l'extrémité de la Pointe-de-Rivière-du-Loup à l'embouchure de la rivière du même nom (figure 1). Le dragage se réalisera en partie sur le lot 769 du cadastre de la Ville de Fraserville (bloc 623 du fleuve Saint-Laurent, aux archives du ministère des Ressources Naturelles. L'autre partie du dragage se fera sur une section du lit du fleuve non cadastrée.

6. Propriétés de terrains

Indiquer, s'il y a lieu, le statut de propriété des terrains où la réalisation du projet est prévue et mentionner depuis quand et dans quelles proportions ces terrains sont acquis (ex. : propriété privée à 100 %, terrains acquis à 75 % suite aux expropriations, etc.). Ces renseignements pourraient apparaître sur une carte.

Le transfert de la propriété du quai du gouvernement fédéral au gouvernement provincial est prévu pour le 31 mars 2000. Le dragage se fera donc sur une propriété provinciale.

7. Description du projet

Pour chacune des phases (aménagement, construction et exploitation), décrire les principales caractéristiques du projet, incluant les activités et travaux s'y rattachant (déboisement, expropriation, dynamitage, remblayage, etc.). Décrire sommairement les modalités d'exécution, les technologies utilisées, les équipements requis, etc. Ajouter en annexe tous les documents permettant de mieux cerner les caractéristiques du projet (plan, croquis, vue en coupe, etc.).

L'aire à draguer est adjacente au quai et la profondeur à maintenir est de 5,0 m (figure 2). Le dragage est réalisé annuellement et un volume d'environ 25 000 m³ est excavé. La superficie à draguer totalise environ 30 000 m². Les équipements envisagés pour réaliser les travaux sont une drague à benne preneuse, un remorqueur et deux barges ou des barges auto-propulsées.

En tenant compte des expériences des années antérieures, le dragage d'environ 25 000 m³ de matériaux s'effectue en deux ou trois semaines en tenant compte d'un horaire de travail de 24 heures par jour et de sept jours par semaine (production moyenne de 60 m³/h)

Le déversement en eau libre constitue la façon la plus économique de disposer des matériaux de dragage. Le site de déversement en eau libre projeté est situé au nord du quai (figure 1). La partie centrale de ce site est éloignée d'environ 3,2 km du site de dragage. Le site ainsi délimité est à l'intérieur de l'aire de rejet identifiée sur la carte marine numéro 1234 du Service hydrographique du Canada. Le site de déversement est le même que celui utilisé actuellement pour les dragages d'entretien effectués au quai de Rivière-du-Loup, par Transports Canada.

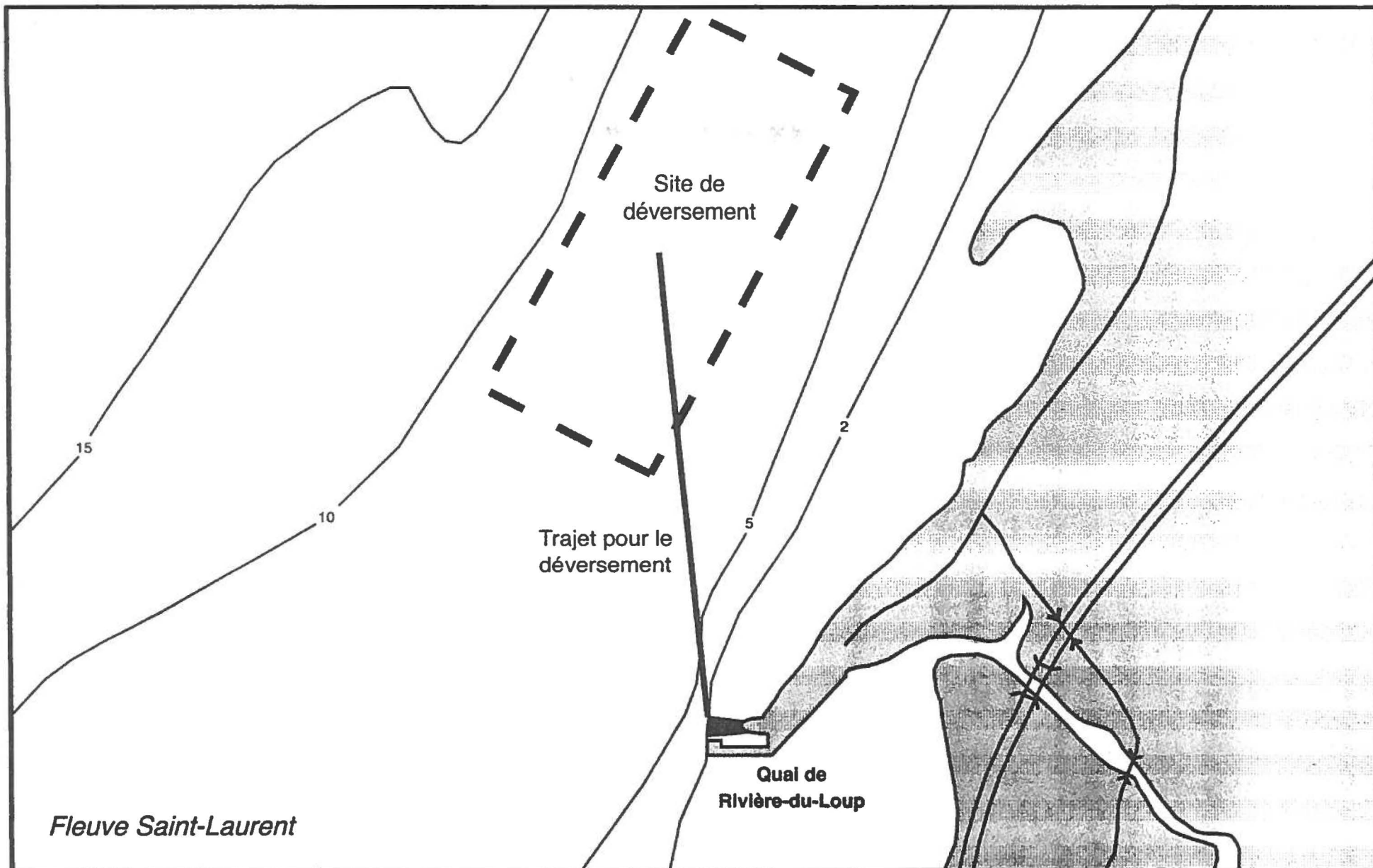
8. Description du milieu et des principales contraintes

Pour les sites envisagés, décrire brièvement les milieux naturel et humain tels qu'ils se présentent avant la réalisation du projet, ainsi que les principales contraintes prévisibles (compatibilité avec les usages, disponibilités des services, topographie, préoccupations majeures, etc.).

Le quai de Rivière-du-Loup se situe dans la partie aval du moyen estuaire du Saint-Laurent. Dans cette partie de l'estuaire, l'influence des eaux douces de la partie amont du fleuve laisse une place de plus en plus importante à celle du contexte marin de la partie aval.

Les principales contraintes à la réalisation du projet concernent les composantes biologiques qui utilisent ce secteur. En effet, il est utilisé par la faune avienne au printemps et à l'automne. On y dénote également la présence de frayères, utilisées par le capelan au mois de mai. Deux espèces sont susceptibles de fréquenter le secteur de Rivière-du-Loup pendant la migration: il s'agit du hareng (avril-mai) et de l'anguille (mi-septembre à novembre). Enfin, tout le secteur compris entre l'île aux Lièvres et la rive sud du Saint-Laurent constitue vraisemblablement un habitat utilisé par le béluga pour son alimentation au printemps et pour la mise-bas de la fin juin au début août.

L'utilisation principale du quai de Rivière-du-Loup est celle du traversier qui assure la navette entre Saint-Siméon et Rivière-du-Loup durant toute la période libre de



**ROBERT
HAMELIN
& associés**

Projet: QE-205-99-023
Date: Juin 1999

825, rue Commerciale
Saint-Jean-Chrysostome
Québec
G6Z 2E1

2,0 km 1,5 1,0 0,5 0 1 000 m

Échelle: 1 : 50 000

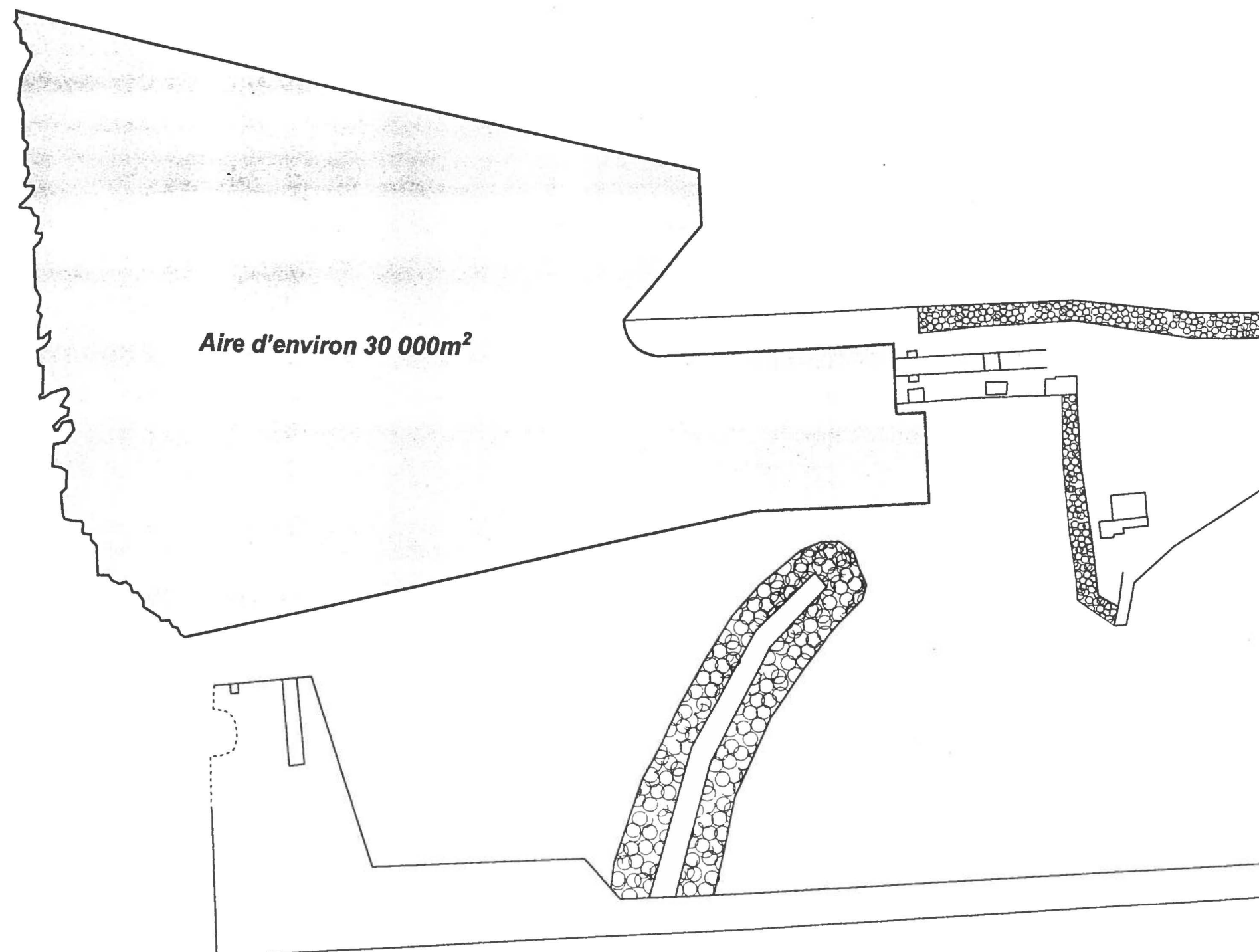
Source de fond
Robert Hamelin & associés, 1998

Figure 1

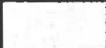
Localisation du quai et du site de
déversement en eau libre

Société des Traversiers du Québec

Fleuve Saint-Laurent



**AVIS DE PROJET
PROGRAMME DE DRAGAGE
D'ENTRETIEN DU QUAI
DE RIVIÈRE-DU-LOUP POUR
UNE PÉRIODE ALLONGÉE**

 Aire à draguer à 5,0 mètres

Source de l'information
Robert Hamelin & associés (1999)



**ROBERT
HAMELIN
& associés**

Projet: GE-205-99-023
Date: Juin 1999

825, rue Commerciale
Saint-Jean-Chrysostome
Québec
G6Z 2E1

Échelle: 1 : 1 500



Source de fond
Robert Hamelin & associés, 1997

Aire à draguer au quai de Rivière-du-Loup

glace. D'après le plan d'affectation des sols du plan d'urbanisme de la ville de Rivière-du-Loup (1991), le quai de Rivière-du-Loup est situé dans une zone désignée "aire de transport et de commerce par voie d'eau". La principale contrainte au quai, pendant le dragage, est de tenir compte des allées et venues du traversier.

Occasionnellement, le quai de Rivière-du-Loup est également utilisé comme quai de débarquement par quelques pêcheurs (Pêches et Océans Canada, 1997).

9. Principales répercussions appréhendées

Pour chacune des phases du projet, décrire sommairement les principales répercussions appréhendées par la réalisation éventuelle du projet (milieux naturel et humain).

Les effets négatifs potentiels ne seront que temporaires et de faible intensité. Ils sont liés principalement à l'augmentation de turbidité ainsi qu'à la présence de la drague dans l'aire de manoeuvre du traversier (accostage).

En fait, ce projet récurrent, depuis de nombreuses années, a déjà été optimisé sur le plan environnemental, notamment au regard des équipements utilisés, calendrier et des mesures prises pour laisser libre passage au traversier. La Société des traversiers entend prendre les mêmes mesures de contrôle et d'atténuation que celles appliquées par Transports Canada (Robert Hamelin & associés inc. (1993 et 1997) Examen préalable. Projet de dragage d'entretien. Quai de Rivière-du-Loup).

De plus les critères intérimaires pour l'évaluation de la qualité des sédiments sur le Saint-Laurent (Environnement Canada, min. Environnement du Québec, 1992) seront pris en considération pour confirmer le choix du rejet en eau libre, pour la disposition des sédiments.

10. Calendrier de réalisation du projet

(selon les différentes phases de réalisation du projet)

En tenant compte des contraintes du milieu, la période optimale pour la réalisation des travaux se situe entre le mois de juin et la mi-septembre, de chaque année.

11. Phases ultérieures et projets connexes

Mentionner, s'il y a lieu, les phases ultérieures du projet et les projets connexes qui peuvent s'y rattacher.

S/O

12. Remarques

Inscrire tout autre renseignement jugé nécessaire à une meilleure compréhension du projet et au besoin, annexer des pages.

S/O

Je certifie que tous les renseignements mentionnés dans le présent avis de projet sont exacts au meilleur de ma connaissance.

Signé le 13/7/11

par 
Denis Mainguy, ing
Chef de service Infrastructures terrestres

**COPIE CERTIFIÉE CONFORME D'UNE RÉSOLUTION
ADOPTÉE LORS DE LA 238^e ASSEMBLÉE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE LA SOCIÉTÉ DES TRAVERSIERS DU QUÉBEC, TENUE LE 19 SEPTEMBRE 1997**

« Sur proposition dûment faite par M. Jean-Baptiste Roy et appuyée par M. Roger G. Grégoire, il est unanimement résolu de mandater le chef du Service des infrastructures terrestres à signer toute demande de certificat d'autorisation en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement pour et au nom de la Société des traversiers du Québec pour toutes constructions, travaux ou activités régis par le règlement relatif à l'application de la Loi sur la qualité de l'environnement et effectués pour et au nom de la STQ, et ce, à l'un ou l'autre des emplacements dont la Société est propriétaire ou qu'elle occupe ou exploite. »

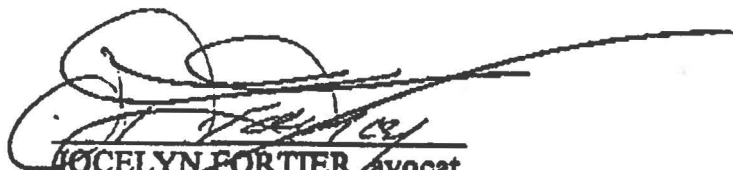
**EN FOI DE QUOI, J'AI SIGNÉ ET SCELLÉ À QUÉBEC, CE 18^e JOUR DE NOVEMBRE
1997**



JOCELYN FORTIER, avocat
secrétaire

Je certifie par les présentes que le chef de services infrastructures terrestres de la Société des traversiers du Québec, à la date de signature des présentes, est monsieur Denis Mainguy.

Québec, ce 19 novembre 1997



JOCELYN FORTIER, avocat
secrétaire